



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 26 AOUT 2025**

Nombre de conseillers		Date de convocation	18 août 2025
En exercice	17	Date de la séance	26 août 2025
Présents	12	Heure de la séance	19 heures
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT		x	
BELLOT Julie	ADJOINTE	x		
BOITEL Cécile	ADJOINTE	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		X	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
SECRETAIRE DE SEANCE		Marie RIBEREAU		

**2025-08-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 15 JUILLET 2025 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2025. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**N° 2025-08-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2025 :**

**Exposé :**

Monsieur Samuel WALTON, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge notamment de la voirie, rappelle la délibération susvisée l'autorisant à lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2025. La publicité a été réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et la remise des offres a été programmée au 24 juillet 2025 à 12h.

Sept entreprises ont déposé une offre.

La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie est quant à elle assurée par le cabinet **AZIMUT**. Le rapport d'analyse des offres établi après une phase de négociation est annexé à la présente décision.

**L'entreprise CMR** a proposé l'offre la mieux disante déclinée comme suit :

Site	Montant HT	Montant TTC
PALUS section 1	42 288.20 euros	50 745.84 euros
PALUS section 3	9 937.00 euros	11 924.40 euros
GOUDON	9 428.00 euros	11 313.60 euros
CAILLOU	7 093.00 euros	8 511.60 euros
Impasse du PAN PERDU	57 591.80 euros	69 110.16 euros
<b>Total tranche ferme</b>	<b>126 338.00 euros</b>	<b>151 605.60 euros</b>
Option PALUS section 2	21 941.00 euros	26 329.20 euros
<b>Total tranche ferme + option</b>	<b>148 279.00 euros</b>	<b>177 934.80 euros</b>

Budgétairement, ces travaux concernent les sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de leurs contenus. Une décision modificative pourra être proposée pour ajuster les budgets en fonction des imputations que le Comptable validera.

Le budget permet d'engager les travaux dans leur totalité.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de travaux de voirie comprenant la tranche ferme et l'option.

**Le total du marché est arrêté à 177 934.80 euros TTC.**

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### DECIDE

- Le choix de l'entreprise CMR ;
- D'engager la totalité du marché (tranche ferme + option) pour un total de **177 934.80 euros TTC** ;
- D'autoriser la **signature des avenants qui seraient nécessaires à la réalisation complète du marché** ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### N° 2025-08-03 ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

#### Exposé :

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
  - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.
- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

**Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.**

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

### **DECIDE**

- L'adoption des statuts du SDEEG modifiés ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **2025-08-04 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

#### **Exposé :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose à l'Assemblée Délibérante :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur Le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

### **DECIDE :**

- D'adopter la proposition qui lui est faite :

1- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

- De donner tous pouvoirs Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**2025-08-05 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SES EQUIPEMENTS AU DISTRICT DE FOOTBALL DE GIRONDE :**

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football et de ses équipements au District de football de la Gironde. Cette convention permet à la CALI le versement d'une subvention.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Le terrain de sport et ses abords,
- Le club house,
- Les vestiaires, les douches et les toilettes,
- L'éclairage,
- Les espaces de stationnement.

L'entretien, le nettoyage et la maintenance restent à la charge des collectivités. La convention est signée pour quatre saisons. Sa fin est fixée au 30 juin 2029.

**Le débat de l'Assemblée délibérante, orienté autour des modalités de mise à disposition des infrastructures communales s'est conclu par la décision à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter cette décision à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**

**DECIDE :**

- De reporter la présente décision à l'ordre du jour du prochain conseil ;
- De charger Cynthia ROQUES d'échanger avec les personnes responsables du club de football pour recueillir leur avis ;
- De proposer les modalités de mise à disposition des infrastructures communales si celles prévues à la convention ne sont pas en adéquation avec les attentes de la collectivité.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**2025-08-06 AVENANT 2 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARVEYRES ET DE CADARSAC POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de la commune de CADARSAC sont accueillis dans les écoles d'ARVEYRES. La commune de résidence participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'école. Les modalités sont régies par une convention.

La convention initiale prévoyait un terme à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Afin de permettre la facturation sur l'année scolaire à venir (2025/2026), Monsieur Le Maire, en accord avec Monsieur Le Maire de CADARSAC propose la signature d'un avenant d'un an pour couvrir la période.

A titre indicatif, le marché de fourniture et préparation des repas appellera possiblement la signature d'un nouvel avenant qui permettra de mettre en adéquation les tarifs facturés avec le coût supporté par la commune d'ARVEYRES. Pour rappel, les communes d'ARVEYRES et de VAYRES sont liées dans le cadre du marché de fourniture et de préparation des repas pour les écoles et les structures intercommunales.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avenant 2 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**2025-08-07 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CALI POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DE LA COMMANDERIE**

**Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de l'Association pour la Commanderie d'ARVEYRES de réaliser l'étude d'aménagement et de valorisation du site de la Commanderie. Cette réalisation est conditionnée à l'obtention de la totalité des financements qui permettront d'en diminuer le coût pour la commune d'ARVEYRES.

Une mise en concurrence a été réalisée. La proposition de SCARABEE, d'un montant de 23 976.00 euros TTC pourrait être retenues.

Le plan de financement pourrait alors s'organiser comme suit :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	%
étude SCARABEE pour l'aménagement et la valorisation	19 980,00 €	FONDS DE CONCOURS CALI	7 992,00 €	40%
		REGION NOUVELLE AQUITAINE	2 997,00 €	15%
		PROGRAMME LEADER	2 997,00 €	15%
		DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	1 998,00 €	10%
		<b>total des financements</b>	<b>15 984,00 €</b>	<b>80%</b>
		autofinancement de la commune HT	3 996,00 €	<b>20%</b>
<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>100%</b>
tva	3 996,00 €	tva	3 996,00 €	
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibération de bien vouloir l'autoriser à déposer **une demande de fonds de concours d'un montant arrêté à 7 992 euros auprès des services de la CALI.**

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser la demande de fonds de concours telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **2025-08-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DE LA COMMANDERIE**

#### **Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de l'Association pour la Commanderie d'ARVEYRES de réaliser l'étude d'aménagement et de valorisation du site de la Commanderie. Cette

réalisation est conditionnée à l'obtention de la totalité des financements qui permettront d'en diminuer le coût pour la commune d'ARVEYRES.

Une mise en concurrence a été réalisée. La proposition de SCARABEE, d'un montant de 23 976.00 euros TTC pourrait être retenues.

Le plan de financement pourrait alors s'organiser comme suit :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	%
étude SCARABEE pour l'aménagement et la valorisation	19 980,00 €	FONDS DE CONCOURS CALI	7 992,00 €	40%
		REGION NOUVELLE AQUITAINE	2 997,00 €	15%
		PROGRAMME LEADER	2 997,00 €	15%
		DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	1 998,00 €	10%
		<b>total des financements</b>	<b>15 984,00 €</b>	<b>80%</b>
		autofinancement de la commune HT	3 996,00 €	<b>20%</b>
<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>tva</b>	<b>3 996,00 €</b>	<b>tva</b>	<b>3 996,00 €</b>	
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibération de bien vouloir l'autoriser à déposer **une demande de subvention d'un montant arrêté à 1 998 euros auprès du Conseil Départemental de la Gironde.**

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser la demande de subvention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**2025-08-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER  
UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRESDE LA REGION NOUVELLE  
AQUITAINE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU  
SITE DE LA COMMANDERIE**

**Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de l'Association pour la Commanderie d'ARVEYRES de réaliser l'étude d'aménagement et de valorisation du site de la Commanderie. Cette réalisation est conditionnée à l'obtention de la totalité des financements qui permettront d'en diminuer le coût pour la commune d'ARVEYRES.

Une mise en concurrence a été réalisée. La proposition de SCARABEE, d'un montant de 23 976.00 euros TTC pourrait être retenues.

Le plan de financement pourrait alors s'organiser comme suit :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	%
étude SCARABEE pour l'aménagement et la valorisation	19 980,00 €	FONDS DE CONCOURS CALI	7 992,00 €	40%
		REGION NOUVELLE AQUITAINE	2 997,00 €	15%
		PROGRAMME LEADER	2 997,00 €	15%
		DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	1 998,00 €	10%
		<b>total des financements</b>	<b>15 984,00 €</b>	<b>80%</b>
		autofinancement de la commune HT	3 996,00 €	<b>20%</b>
<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>100%</b>
tva	3 996,00 €	tva	3 996,00 €	
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibération de bien vouloir l'autoriser à déposer **une demande de subvention d'un montant arrêté à 2 997 euros auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.**

## **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser la demande de subvention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **2025-08-10 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR DU GRAND LIBOURNAIS POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DE LA COMMANDERIE**

#### **Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de l'Association pour la Commanderie d'ARVEYRES de réaliser l'étude d'aménagement et de valorisation du site de la Commanderie. Cette réalisation est conditionnée à l'obtention de la totalité des financements qui permettront d'en diminuer le coût pour la commune d'ARVEYRES.

Une mise en concurrence a été réalisée. La proposition de SCARABEE, d'un montant de 23 976.00 euros TTC pourrait être retenues.

Le plan de financement pourrait alors s'organiser comme suit :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	%
étude SCARABEE pour l'aménagement et la valorisation	19 980,00 €	FONDS DE CONCOURS CALI	7 992,00 €	40%
		REGION NOUVELLE AQUITAINE	2 997,00 €	15%
		PROGRAMME LEADER	2 997,00 €	15%
		DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	1 998,00 €	10%
		<b>total des financements</b>	<b>15 984,00 €</b>	<b>80%</b>
		autofinancement de la commune HT	3 996,00 €	<b>20%</b>
<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>TOTAUX HT</b>	<b>19 980,00 €</b>	<b>100%</b>
tva	3 996,00 €	tva	3 996,00 €	
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>23 976,00 €</b>	

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibération de bien vouloir l'autoriser à déposer **une demande de subvention d'un montant arrêté à 2 997 euros auprès du PETR du Grand Libournais dans le cadre des programmes LEADER.**

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser la demande de subvention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **2025-08-11 AUTORISATION DES DATES D'OUVERTURES DOMINICALES DU COMMERCE LIDL SITUE SUR LA COMMUNE D'ARVEYRES :**

### **Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la société LIDL du 23 juin 2025 portant sur la demande de validation des dates d'ouvertures dominicales sur l'année 2026.

Les jours concernés sont les suivants :

- Le 28 juin 2026 ;
- Les 5, 12, 19 et 26 juillet 2026,
- Les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026,
- Les 13 et 20 décembre 2026.

Monsieur Le Maire précise que l'autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur concernant le travail dominical, notamment en ce qui concerne le volontariat des salariés et les contreparties prévues.

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les dates d'ouvertures dominicales proposées ;
- D'autoriser leur mise en oeuvre ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 13      POUR: 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **2025-08-12 liste des décisions**

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

<b>numéro de la décision</b>	<b>objet</b>
<b>2025-07-02</b>	De signer les devis SAGELEC pour l'achat des produits et papiers hygiéniques pour le toilette public. Le montant des devis s'établit à 444.14 euros.
<b>2025-07-03</b>	De signer les devis MANUTAN pour l'achat de 6 draps pour couchettes pour l'école maternelle. Le montant des devis s'établit à 68.04 euros.
<b>2025-07-04</b>	De signer les devis ESPACE SECURITE G DI JULIO pour l'achat d'une caméra au lieu dit LA PLANTE. Le montant des devis s'établit à 4 111.20 euros
<b>2025-07-05</b>	De signer le devis ZEN INFO pour le renouvellement du parc informatique de la mairie (6 PC) Le montant des devis s'établit à 12 550.80 euros.
<b>2025-07-06</b>	De signer les commandes de SAVOIR PLUS pour la classe de CM1 et CE2.

	Le montant des commande s'établit à 290.09 euros et 282.95 euros.
<b>2025-07-07</b>	De signer le devis G&MTP pour la fourniture et la pose d'occultants sur la clôture de l'école élémentaire. Le montant du devis est arrêté à 3 312.00 euros
<b>2025-07-08</b>	De signer le devis G&MTP pour la fourniture et la pose de potelets rue de l'Eglise. Le montant du devis est arrêté à 10 776.00 euros
<b>2025-07-09</b>	De signer le devis MP INCENDIE pour la fourniture de signalisation défense incendie pour la salle des fêtes du bourg. Le montant du devis est arrêté à 312.90 euros
<b>2025-07-10</b>	De signer le devis EMCO pour la fourniture de deux tapis métal brosse pour la salle des fêtes du bourg. Le montant du devis est arrêté à 2192.00 euros
<b>2025-07-11</b>	De signer le devis AIR SN pour l'entretien des réseaux d'extraction d'air du restaurant scolaire. Le montant du devis est arrêté à 828.00 euros
<b>2025-07-12</b>	De signer le devis SAVOIR PLUS pour l'achat des fournitures scolaires pour la classe de CE1. Le montant du devis est arrêté à 375.55 euros
<b>2025-07-13</b>	De signer le devis SAVOIR PLUS pour l'achat des fournitures scolaires pour la classe de CE1. Le montant du devis est arrêté à 297.08 euros
<b>2025-07-14</b>	De signer le devis PROINOX pour l'achat et la livraison d'une armoire positive 1400 litres pour la salle des fêtes du bourg.  Le montant du devis est arrêté à 1 650.00 euros
<b>2025-08-01</b>	De signer le devis SDEEG pour le renouvellement des ampoules de l'éclairage public par des ampoules LED (1 <sup>ère</sup> tranche) Le montant du devis est arrêté à 10 800 euros pour la part communale (Devis total 71 735.05 euros)
<b>2025-08-02</b>	De signer le devis DELCOURT l'achat de 5 poubelles d'extérieur. Le montant du devis est arrêté à 389.40 euros
<b>2025-08-03</b>	De signer les devis SFIC pour l'achat de dalles de plafond pour la salle des fêtes du bourg et pour les bâtiments communaux. Le montant des devis sont arrêtés à 68.84 euros et 179.02 euros
<b>2025-08-04</b>	De signer les devis DELCOURT pour l'achat de 5 poubelles pour la SDF du BOURG et l'espace sportif. Le montant des devis sont arrêtés à 389.40 euros.

2025-08-05	De signer le devis PROINOX pour l'achat d'un rayonnage inox pour la salle des fêtes du bourg. Le montant du devis est arrêté à 360 euros.
2025-08-06	De signer le devis DELCOURT pour l'achat de tapis coco pour la salle des fêtes. Le montant du devis est arrêté à 286.56 euros.
2025-08-07	De signer les devis pour la mise en peinture de la salle des fêtes. Le montant des devis sont arrêtés à 4 605.76 euros et 615.72 euros.
202-08-08	De signer le devis MANUTAN pour l'achat de mobilier de bureau adapté pour la comptabilité. Le montant du devis est arrêté à 1315.48 euros

*Le conseil prend acte des décisions.*

#### Questions diverses :

- Monsieur Le Maire évoque partage les points suivants :
  - La réalisation des **peintures** des espaces de la Salle des Fêtes du Bourg. Le coût total s'élève à **6 990.85 euros**. Ces travaux sont financés par une **moins-value sur le lot de l'entreprise B2R d'un montant arrêté à 6 985.80 euros**. Cette moins-value sera traduite par la signature d'un avenant. Après l'achat d'une armoire froide, de rayonnage inox, la mise en peinture, le remplacement des tapis et le remplacement des stores usagers, **la commission de sécurité sera sollicitée**. Cette étape conditionne l'ouverture de la salle des fêtes au public.
  - La commune a reçu la demande d'un particulier qui souhaite s'installer le **vendredi soir sur la place de la mairie avec un camion à pizzas**. Celui-ci viendrait alors rejoindre le camion qui propose de la nourriture asiatique. Le commerce situé sur la place n'étant que partiellement ouvert, Monsieur Le Maire sollicitera les gérants afin de s'assurer que cette nouvelle installation apporte un service complémentaire aux administrés.
  - Dans le cadre des reprises de voiries et espaces communs, les dossiers qui concernent :
    - **Le chemin de Fonsegrède** : en attente du retour du géomètre ;
    - **Les voiries des lotissements Siston et Nougeyrot** : en attente du retour du notaire ;
    - **Le lotissement Brondeau Ouest** : en attente de la convocation par le notaire.
  - **Les vitrages du Tennis ont une nouvelle fois été cassés**. Un devis de **1 250 euros est à la signature**. Malheureusement, les caméras de vidéoprotection permettent de constater l'effraction mais les jeunes individus qui se livrent à ces dégradations sont cagoulés. Leur interpellation s'avère donc impossible. Cynthia ROQUES et Marie-

Hélène SAGE évoquent la possibilité d'installer une alarme qui les dérangerait immédiatement. La fermeture du portail pourrait possiblement apporter une protection supplémentaire. Malheureusement, les infrastructures communales sont régulièrement la cible de ces jeunes délinquants.

- Monsieur Le Maire évoque les travaux engagés par un particulier sur la RD2089 en direction de Libourne. Ces travaux n'ont recueilli aucune autorisation d'urbanisme. Ils sont réalisés sur une zone qui ne permet pas normalement la réalisation de projet de cette nature. Les services de l'Etat ont pris la tâche d'intervenir. Monsieur Le Maire partagera les informations et les décisions qui lui seront remontées par ces mêmes services.

**La séance est levée à 20h05.**